

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 26 (1955)

**Heft:** 10

**Rubrik:** Chronique économique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

1952 ; cette convention fait partie intégrante du présent arrêté du Conseil-exécutif.

3° L'emplacement de camping de la commune de Saignelégier, soit la portion de la parcelle n° 1391, délimitée au plan, doit être pourvu d'une solide clôture.

#### IV. Dispositions générales.

1° L'organisation de la surveillance du domaine protégé est assurée par la Direction des forêts du canton de Berne, selon les propositions de la Commission de l'« Etang de la Gruère » (art. 6 de la convention du 4 mars 1952).

2° Cette commission veille aussi à ce que la zone protégée soit marquée par des signaux.

3° La mention suivante sera portée au feuillet n° 1282 du registre foncier de Saignelégier : « Monument naturel sous la protection de l'Etat, n° 100 R 21 Etang de la Gruère ».

4° Les infractions aux mesures de protection énoncées sous chiffre III/1 ci-dessus sont passibles d'une amende de Fr. 200.— au maximum ou d'arrêts jusqu'à trois jours.

5° Le présent arrêté sera publié dans la « Feuille officielle du Jura » ; il entrera en vigueur dès sa publication.

6° L'arrêté du Conseil-exécutif du 12 mars 1943 est abrogé pour autant qu'il a trait à la parcelle n° 1282, ban de Saignelégier, pour laquelle font règle les prescriptions du présent arrêté ; au surplus, les arrêtés du Conseil-exécutif des 12 mars et 4 mai 1943 restent en vigueur.

7° La Commission de l'Etang de la Gruère est chargée d'examiner à quelles conditions les autres parcelles prises en considération par les arrêtés du Conseil-exécutif des 12 mars et 4 mai 1943 pourront être incluses aussi de façon permanente dans le domaine protégé.

8° Les obligations du propriétaire de la scierie de la Gruère, selon la convention du 4 mars 1952 précitée, restent réservées.

La rédaction.

### CHRONIQUE ECONOMIQUE

Le 12<sup>e</sup> Marché-concours bovin de Delémont. — Il a eu un succès entier, car il a prouvé que le bétail bovin jurassien n'a plus rien à envier à celui que produit l'Oberland, terre séculaire de l'élevage. Près de 170 pièces ont été exposées et les transactions ont porté sur le 70 % de l'effectif. Quant aux prix, ils ont donné satisfaction à tout le monde et ont prouvé une fois de plus que le bétail de choix, indemne de tuberculose, s'écoule facilement à des prix rémunérateurs.

\* \*

La course nationale d'autos Saint-Ursanne-Les Rangiers. — Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions en présence de 8 à 10.000 personnes. Le meilleur temps a été réalisé par Daetwyler, sur Alfa Romeo, en 2' 45,6", soit à la moyenne incroyable de 103,3 km.-heure.

**La double voie La Neuveville-Gléresse.** — Toutes les oppositions qui se sont manifestées à ce propos, ont été retirées et les travaux ont pu reprendre sur le tronçon La Neuveville-Gléresse. On a pu ainsi entreprendre les travaux pour la construction du passage sous-voie pour les voyageurs, à l'ouest du bâtiment de la gare de La Neuveville, ainsi que ceux qui concernent la rénovation de la gare elle-même.

**Toujours le bâtiment de la Fleur de Lys et de l'Ours à Delémont.** Le Conseil-exécutif du canton de Berne a rejeté, comme non-fondées, les oppositions qui avaient été faites en son temps contre le projet de transformation en bâtiment administratif du bâtiment de la Fleur de Lys et de l'Ours à Delémont.

**Un prélèvement en faveur du château du Schlossberg à La Neuveville.** — Suivant décision du gouvernement bernois, une somme de Fr. 50,000.— sera prélevée au Fonds d'entretien du château du Schlossberg, à La Neuveville, pour permettre l'exécution de travaux de transformation à effectuer au dit château, soit la construction d'un ascenseur et l'aménagement de chambres au deuxième étage et dans les combles.

**L'exportation du bétail en 1954.** — Plus du 90 % de l'exportation du bétail en 1954 s'est fait pendant l'automne. Les éleveurs suisses ont pu vendre 5765 têtes de bétail à l'étranger, dont 5362 de la race brune et 403 de la race du Simmental. La valeur moyenne était, à la frontière, de 2366 fr. pour les taureaux, 1546 fr. pour les vaches, 1341 fr. pour les bœufs et 980 fr. pour le jeune bétail.

**Une enquête américaine chez les fabricants de montres suisses.** — Le Département du Trésor américain a envoyé en Suisse un groupe d'experts qui a pour tâche de vérifier le bien-fondé des accusations selon lesquelles les fabricants de montres suisses ne paieraient pas les droits de douane américains auxquels ils sont assujettis.

Ces experts ont effectué leurs « investigations » dernièrement dans le Jura et ont visité en particulier la fabrique d'horlogerie Jura Watch Co à Delémont.

**Les exportations horlogères.** — Les statistiques pour le mois d'août traduisent comme habituellement le « creux des vacances ». Cette année, les exportations horlogères ont atteint la valeur globale de 56 millions et demi, contre 108 millions en juillet. Mais en août 1954, les exportations horlogères ne s'étaient élevées qu'à 54 millions 236,000 francs. Comparativement, l'augmentation est de plus de 2 millions. Il en va de même pour la période janvier-août 1955 ; la valeur totale est de 635 millions 537,000 francs contre 615 millions 150,000 francs en 1954, soit une augmentation de 20 millions.

---

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du *Bulletin* : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. Reusser et STEINER  
Publicité : Administr. du *Bulletin* — Editeur : Imp. du *Démocrate* S. A., Delémont  
Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83  
Caissier : H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVa 2086

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

*Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source*